



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjointes : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Paulette HAEHNEL, Martin EYERMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER,
Anastasie LEIPP, Eddy RAMSPACHER, Loïc KRIEGER, Christine GOETZMANN

ABSENT excusé : Daniel OTT

ABSENT non excusé :

Procuration : 1

Date de dépôt de la convocation : 24 juin 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 03 juin, 2024, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Anastasie Leipp

1. AFFAIRES GENERALES

OBJET : Acquisition de terrain - ADOLFF :

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie adressée par M Rémy ADOLFF :

Parcelle	ZONE	Surface	Prix
Section A, Parcelle 960	NATURELLE	500 m ²	250 euros
TOTAL			250 euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité, l'acquisition de cette parcelle.



OBJET : Acquisition de terrains - BORNI :

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition des parcelles non bâties adressées par Mme Denise BORNI :

Parcelle	ZONE	Surface	Prix
Section B, Parcelle 1763	NATURELLE	537 m ²	
Section B, Parcelle 1765	NATURELLE	359 m ²	
Section B, Parcelle 1011	NATURELLE		
TARIF DU LOT			400 euros

Les frais de vente ont été estimés à 176^e et seront à la charge du vendeur

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité, l'acquisition de ces parcelles.

OBJET : Vente de terrain - GERBER :

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de parcelle non bâtie adressée par M Jérôme GERBER :

Parcelle	ZONE	Surface	Prix
Section B, Parcelle 394	NATURELLE	550 m ²	275 euros
TOTAL			275 euros

La proposition a été adressée par Maître Viviane SCHMITT-MACHERICH mandaté par M Jérôme GERBER. Elle mentionne la parcelle (cité ci-dessus) souhaitée par M GERBER ainsi que le montant qui s'élève à 50,00 Euro l'are.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité, la vente de cette parcelle



OBJET : Rapport annuel du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel 2023 d'eau potable est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après être passé au vote :

Eau potable :	POUR : 12	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
Assainissement	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

PREND ACTE de la communication qui lui est faite de ce rapport, et n'émet aucune observation particulière.

OBJET : Rapport annuel 2023 du périmètre de la Région de Saverne - Marmoutier

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel 2023 d'eau potable est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après être passé au vote :

Eau potable :	POUR : 12	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
Assainissement	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

PREND ACTE de la communication qui lui est faite de ce rapport, et n'émet aucune observation particulière.



2. SUBVENTIONS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSOCIATION MAISON DES ANCIENS de la 2EME DB

Le Maire, Monsieur Daniel BURRUS, rappelle au membres du conseil municipal les DCM n°640/2024 Principe de versement des subventions aux associations et DCM n° 641/2024 Attribution de subventions selon demandes du 02 avril 2024.

Après avoir examiné la demande de l'Association Maison des Anciens de la 2^{ème} DB Division LECLERC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après être passé au vote:

POUR : 3

CONTRE : 10

ABSTENTION : 1

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à la MAISON DES ANCIENS de la 2EME DB pour le guide vert MICHELIN, "VOIE de la 2e D.B."

Ce guide a été tiré à 50.000 exemplaires puis est distribué gratuitement aux Communes et Offices de Tourisme de la VOIE ainsi qu'aux acteurs concernés.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION LA FRINGUERIE BOUTIQUE SOLIDAIRE

Le Maire, Monsieur Daniel BURRUS, rappelle au membres du conseil municipal les DCM n°640/2024 Principe de versement des subventions aux associations et DCM n° 641/2024 Attribution de subventions selon demandes du 02 avril 2024.

Après avoir examiné la demande de La Fringuerie Boutique Solidaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après être passé au vote:

POUR : 0

CONTRE : 9

ABSTENTION : 5

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à LA FRINGUERIE BOUTIQUE SOLIDAIRE



3. AFFAIRES DU PERSONNEL

Objet : Augmentation de la durée hebdomadaire de service de Mme Eyla HILD

Monsieur le maire, Daniel BURRUS, soumet aux membres du Conseil Municipal les réflexions concernant l'extension du poste actuel occupé par Mme Eyla HILD à partir du au 1^{er} septembre 2024.

Etant actuellement Adjoint administratif stagiaire depuis le 1^{er} janvier 2024 et la base du coefficient horaire étant actuellement de 25/35^{ème} et au vu des besoins du service, M le Maire propose de faire évoluer la DHS de Mme Eyla HILD à 30/35^{ème}.

Le comité social territorial devant être consulté avant de soumettre la délibération au conseil municipal et celui-ci ayant rendu son verdict le 30 mai 2024 il a été décidé :

Par le collège des représentants du personnel un avis Favorable à l'unanimité par 7 votes (3 votes UNSA, 3 votes CFT et 1 vote FO)

Par le collège des représentants des collectivités et établissement un avis favorable à l'unanimité

M le Maire soumet donc la proposition au conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

VOTE l'Augmentation de la durée hebdomadaire de service de Mme Eyla HILD

Objet : Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Yann GROSS

Mme Marie-Christine DORSCHNER Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2^o du code général de la fonction publique pour faire face à un :



Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce recrutement
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement

Objet : Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Maël LAUBER

Mme Marie-Christine DORSCHNER Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce recrutement
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement



Objet : Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Simon FATH

Mme Marie-Christine DORSCHNER Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce recrutement
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement

Objet : Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Antoine NICOLAS

Mme Marie-Christine DORSCHNER Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVOIE



- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce recrutement
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement

4. DIA 2024

N° DIA	Date dépôt	Date demande	Parcelles		Demandeur	Propriétaire	Acquéreur	Adresse
			Section	N°				
067 322 R0001 24	22/01/2024	22/01/2024	3	554/555	SCP CRIQUI-MARX	LAMBERT Emmanuel	SCI MONTAGNE VERTE	12 Fbg du Maréchal Clarke
067 322 R0002 24	25/01/2024	12/02/2024	3	547	Me KELIN ET COSSUS	BARNABE Bruno	EMINOVIC Mile	6 rue du Cerf
067 322 R0003 24	12/02/2024	12/02/2024	4	72	Me SCHMITT-MACHERICH	GOUIN Carmen	JOST Mélanie BOCK Frédéric	6 Impasse de la Garance
067 322 R0004 24	17/05/2024	14/05/2024	3	595/87	SCP NONNENMACHER-GERARD	SCI ACOLITIN représenté par Martial SCHMIDTENKNECHT	MUNCH Sarah Karine	5 Faubourg du Maréchal Clarke
067 322 R0005 24	20/06/2024	14/06/2024	3	119 ET 120	Maître Laurent CRIQUI	WEINGAESSEL (veuve GIMBEL Joseph) Simone	SCI L'ancien Tonnellier représenté par M LACK Michel	5 rue du Général Leclerc
067 322 R0006 24	24/06/2024	20/06/2024	2	106/4 + 107/4 + 108/4	Maître Marie BRAUN LEYENBERGER	HAMANT Olivier	LAMBERT Alain	24 rue du Wingert



5. DIVERS

- Bal du 13 Juillet

La fête se tiendra dans la cour du chapitre.

Le défilé partira à 21h de la scierie Stein

Appel aux bénévoles le 13 juillet à 9h pour monter les gradins

- Insalubrité impasse Léopold

Nous invitons les voisins à faire appel au conciliateur de justice

Mme Marie-Eve VINCENT ADOLFF

Tél fixe 09.52.93.42.74

Tél. port. 06.13.36.44.40

Permanence à l'Hôtel de Ville de Bouxwiller, tous les 2èmes vendredis du mois de 15h à 17h.

- Terrain de football

Le terrain sera roulé quand la météo le permettra.

Contacts réguliers entre l'association « Le Trèfle » et le personnel technique communal.

- Site internet de la commune :

Les démarches pour rendre le site à nouveau modifiable sont en cours

La séance est levée à 22h30

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :
Daniel BURRUS

Secrétaire de séance :
LEIPP Anastasie



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 067-216703223-20240701-PV01072024-AR